

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 02911

Numéro SIREN : 535 280 812

Nom ou dénomination : HOLDING AGUIAR

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2022 sous le numéro de dépôt 21822

HOLDING AGUIAR
Société par actions simplifiée
au capital de 1 286 782 euros
Siège social : 6 Rue des Colibris
34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
535 280 812 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux,
Le vingt et un novembre,
A 10 heures 30,

Les associés de la société HOLDING AGUIAR se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation verbale conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts, faite par le Président à chaque associé ; tous les associés étant présents.

Sont présents :

- . Monsieur José AGUIAR propriétaire de 914 932 actions
- . Madame Félicidade FERNANDES BARBOSA épouse AGUIAR propriétaire de 280 534 actions
- . Monsieur Sébastien AGUIAR propriétaire de 75 658 actions
- . Madame Mélanie AGUIAR propriétaire de 15 658 actions

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur José AGUIAR, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Félicidade FERNANDES BARBOSA épouse AGUIAR est désignée en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 1 286 782 actions, soit la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés, à compter de la convocation verbale de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Modification de l'article 21 « Directeur Général » au titre des pouvoirs du Directeur Général,
- Nomination de deux directeurs généraux, détermination de leurs pouvoirs,
- Remplacement du Commissaire aux Comptes titulaire démissionnaire par le Commissaire aux comptes Suppléant,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, détermination de leurs pouvoirs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et sur sa proposition, décide de modifier le paragraphe « *Pouvoirs du Directeur Général* » dans l'article 21 des statuts afin de donner au Directeur général le pouvoir de représenter la société vis-à-vis des tiers.

Ce paragraphe sera rédigé comme suit :

ARTICLE 21 – DIRECTEUR GENERAL

[...]

« Pouvoirs du Directeur Général »

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.



Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et sur sa proposition, nomme en qualité de Directeur Général, pour la durée du mandat du Président, à effet du 1^{er} novembre 2022 :

- Monsieur Sébastien AGUIAR
né le 10 avril 1992 à MONTPELLIER (34)
de nationalité française
demeurant 21 rue des Bucardes 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE,

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général conservera ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, Monsieur Sébastien AGUIAR disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président dont celui de représenter la société à l'égard des tiers.

Le contrat de travail de Monsieur Sébastien AGUIAR, préalable à sa nomination de Directeur général, sera suspendu pendant le temps d'exercice de son mandat social.
En cas de cessation du mandat social de Directeur général, le contrat de travail reprendra son cours.

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de Monsieur Sébastien AGUIAR en contrepartie de ses fonctions de directeur général sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Sébastien AGUIAR ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et sur sa proposition, nomme en qualité de Directeur Général, pour la durée du mandat du Président, à effet du 1^{er} novembre 2022 :

- Madame Félicidade FERNANDES BARBOSA épouse AGUIAR
née le 24 janvier 1964 à MOREIRA DO LIMA (Portugal)
de nationalité portugaise
demeurant 301 avenue François Mitterrand 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE,

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général conservera ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, Madame Félicidade FERNANDES BARBOSA épouse AGUIAR disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président dont celui de représenter la société à l'égard des tiers.

Le contrat de travail de Madame Félicidade FERNANDES BARBOSA épouse AGUIAR, préalable à sa nomination de Directeur général, sera suspendu pendant le temps d'exercice de son mandat social.

En cas de cessation du mandat social de Directeur général, le contrat de travail reprendra son cours.

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de Madame Félicidade FERNANDES BARBOSA épouse AGUIAR en contrepartie de ses fonctions de directeur général sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Madame Félicidade FERNANDES BARBOSA épouse AGUIAR ainsi nommée accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Assemblée Générale, en raison de la démission en cours de mandat du commissaire aux comptes titulaire, prend acte de la nécessité de remplacer Monsieur François POMMERET, commissaire aux comptes titulaire, aux fonctions duquel arrive en remplacement Monsieur Philippe BERTRAND, domicilié 285 rue Gilles Roberval - Parc Kennedy - Bât A1 - 30900 NIMES, Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les conditions rendant nécessaire la désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant sont réunies.

L'Assemblée Générale appelle aux fonctions de nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant :

- La société CARRE CONSEIL

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Dont le siège social est situé 285, rue Gilles Roberval - Parc Kennedy - Bât A1 - 30900 NIMES,

Immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 877 516 633

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La société CARRE CONSEIL, représentée par Monsieur Philippe BERTRAND, a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur José AGUIAR



Le Secrétaire

Madame Félicidade FERNANDES BARBOSA épouse AGUIAR

Aguiar Felicidade



Les nouveaux directeurs généraux

Signature sous la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général »

Madame Félicidade FERNANDES BARBOSA épouse AGUIAR

*Bon pour acceptation des fonctions de Directeur
Aguiar Félicidade*

Monsieur Sébastien AGUIAR

*Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général*

A stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sébastien Aguiar'.